

## RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : FLUX TYPE OM

Code des commerces : 1000182

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Additif de batterie.

Secteurs d'utilisation:

Fabrication industrielle (tous types)[SU3]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ATHENA S.p.A.

Via Novara, 39 - 28010 Vaprio d'Agogna (NO)

Tel.: 0321/966976 - Fax: 0321/966956 - e-mail: info@athenaspa.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

+33 1 45 42 59 59 (24/7)

## RUBRIQUE2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS05, GHS07, GHS08

Code(s) des classes et catégories de danger:

Skin Corr. 1, Eye Dam. 1, STOT SE 3, Repr. 1B

Code(s) des mentions de danger:

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H360D - Peut nuire au fœtus.

Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Le produit, s'inhalé, provoque des irritations aux voies respiratoires.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

Le produit est toxique parce qu'il peut provoquer des dommages au fœtus.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:  
GHS05, GHS07, GHS08 - Danger



Code(s) des mentions de danger:

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H360D - Peut nuire au fœtus.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:  
non applicable

Mentions de mise en garde:

Prévention

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Contient:

1-MÉTHYL-2-PYRROLIDONE

## 2.3. Autres dangers

Contient du :

1-MÉTHYL-2-PYRROLIDONE - SVHC

SEULEMENT À L'UTILISATION DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS

## RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Pas pertinent

### 3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Note B - Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer

sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

| Substance                     | Concentration[w/w] | Classification                                                            |                               |                                                            |
|-------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------|
| 1-MÉTHYL-2-PYRROLIDONE - SVHC | >= 50 < 75%        | Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Repr. 1B, H360D | CEE<br>CAS<br>EINECS<br>REACH | 606-021-00-7<br>872-50-4<br>212-828-1<br>01-2119472430-46  |
| Adipic Acid                   | >= 20 < 30%        | Eye Irrit. 2, H319                                                        | CEE<br>CAS<br>EINECS<br>REACH | 607-144-00-9<br>124-04-9<br>204-673-3<br>01-2119457561-38  |
| acide sulfurique<br>Note: B   | >= 3 < 5%          | Skin Corr. 1A, H314                                                       | CEE<br>CAS<br>EINECS<br>REACH | 016-020-00-8<br>7664-93-9<br>231-639-5<br>01-2119458838-20 |

## RUBRIQUE4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambiant. Enlever immédiatement le patient de l'ambiant souillé et le porter dans un ambiant très aéré. APPELER UN DOCTEUR.

Contact direct avec la peau (du produit pur).:

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec l'eau.

Consulter un docteur immédiatement.

Contact direct avec les yeux (du produit pur).:

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucun sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Donner l'eau avec le blanc d'oeuf ; ne pas donner le bicarbonate.

Ne pas provoquer absolument le vomissement. Aller immédiatement à la visite médicale.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

## RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

## **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucunes données disponibles.

## **5.3. Conseils aux pompiers**

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

## **RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence**

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulée dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

### RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs  
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.  
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.  
Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.  
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fabrication industrielle (tous types):  
Suivent les règles d'une bonne hygiène en milieu de travail.

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

1-MÉTHYL-2-PYRROLIDONE:

TLV-TWA: 10 ppm, 40 mg / m<sup>3</sup> (CE)

TLV-STEL: 20 ppm, 80 mg / m<sup>3</sup> (CE)

MAK: 20 ppm, 82 mg / m<sup>3</sup>

Catégorie de limitation de crête: II (2); absorption cutanée (H); Groupe de risque de grossesse: C; (DFG 2005).

Adipic Acid:

TLV-TWA= 0.8ppm, 5 mg/m<sup>3</sup> (ACGIH 1990)

acide sulfurique:

TLV-TWA= 0.2mg/m<sup>3</sup>, 0.05ppm, STEL A2 (cancerogeno sospetto per l'uomo); (ACGIH 2000).

MAK: (Frazione inalabile) 0.1 mg/m<sup>3</sup> Categoria limitazione di picco: I(1); Classe di cancerogenicità: 4; Gruppo di rischio per la gravidanza: C; (DFG 2004).

- Substance: 1-MÉTHYL-2-PYRROLIDONE

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 40 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 19,8 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 12,5 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 11,9 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 6,3 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 80 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 208 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Consommateurs Inhalation = 80 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A court terme Consommateurs Dermique = 125 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Consommateurs Oral = 26 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,25 (mg/l)  
Sédiment Eau douce = 1,42 (mg/kg/Sédiment)  
Eau de mer = 0,025 (mg/l)  
Sédiment Eau de mer = 0,138 (mg/kg/Sédiment)  
Emissions intermittentes = 5 (mg/l)  
STP = 10 (mg/l)  
Sol = 0,138 (mg/kg Sol)

- Substance: Adipic Acid

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 264 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 38 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 65 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 19 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 19 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 264 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 38 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A court terme Consommateurs Inhalation = 65 (mg/m<sup>3</sup>)  
Effets systémiques A court terme Consommateurs Dermique = 19 (mg/kg bw/day)  
Effets systémiques A court terme Consommateurs Oral = 19 (mg/kg bw/day)  
Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 5  
Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 5 (mg/m<sup>3</sup>)

PNEC

Eau douce = 0,126 (mg/l)  
Sédiment Eau douce = 0,484 (mg/kg/Sédiment)  
Eau de mer = 0,0126 (mg/l)  
Sédiment Eau de mer = 0,0484 (mg/kg/Sédiment)  
Emissions intermittentes = 0,46 (mg/l)  
STP = 59,1 (mg/l)  
Sol = 0,0228 (mg/kg Sol)

- Substance: acide sulfurique

DNEL

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 0,05  
Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 0,1 (mg/m<sup>3</sup>)

PNEC

Eau douce = 0,0025 (mg/l)  
Sédiment Eau douce = 0,002 (mg/kg/Sédiment)  
Eau de mer = 0,0025 (mg/l)  
Sédiment Eau de mer = 0,002 (mg/kg/Sédiment)  
STP = 8,8 (mg/l)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Fabrication industrielle (tous types):

Aérer le milieu. Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.



Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Pendant la manipulation du produit pur employer les gants protecteurs résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3).

ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire

Employer une protection respiratoire proportionnée (en 14387:2008).

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

## **RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| Propriétés physiques et chimiques                                         | Valeur           |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Aspect                                                                    | Liquide          |
| Odeur                                                                     | Organique        |
| Seuil olfactif                                                            | Non déterminé    |
| pH                                                                        | 2 ± 0,5 (20 g/l) |
| Point de fusion/point de congélation                                      | Non déterminé    |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | <150°C           |
| Point d'éclair;                                                           | Pas pertinent    |
| Taux d'évaporation                                                        | Non déterminé    |
| Inflammabilité (solide, gaz)                                              | Pas pertinent    |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Pas pertinent    |
| Pression de vapeur                                                        | Non déterminé    |
| Densité de vapeur                                                         | Pas pertinent    |
| Densité relative                                                          | Pas pertinent    |
| Solubilité                                                                | Non déterminé    |
| Solubilité dans l'eau                                                     | Soluble en l'eau |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                     | Non déterminé    |
| Température d'auto-inflammabilité                                         | Pas pertinent    |
| Température de décomposition                                              | Non déterminé    |
| Viscosité                                                                 | Non déterminé    |
| Propriétés explosives                                                     | Non déterminé    |
| Propriétés comburantes                                                    | Non déterminé    |

## 9.2. Autres informations

Aucunes données disponibles.

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

### 10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

### 10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec du carbamate, métaux élémentaires, nitriles.  
Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec de l'amide, les amines aliphatiques et aromatiques, les composés azotiques, les Diazotiques et l'hydrazine, carbamate, fluorure inorganique, substances organiques halogénées, isocyanetic, sulfure, composés d'azote organiques, phosphates organiques.  
Il peut s'enflammer pour entrer en contact avec de l'alcool et le glycol, aldéhydes, ditiocarbamate, ester, éthers, hydrocarbures aromatiques et aliphatiques, les substances organiques halogéné, isocyanetic, la cétone, le sulfure, les composés d'azote organiques, les phénols et les crésols.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = ∞  
ATE(mix) dermal = ∞  
ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: 1-MÉTHYL-2-PYRROLIDONE: Dangers / symptômes aigus;

Inhalation: maux de tête.

Peau: IL PEUT ÊTRE ABSORBÉ! Peau sèche.

Yeux: rougeur. Douleur. Vision floue.

Adipic Acid: La substance est irritante pour les yeux et les voies respiratoires. L'inhalation en aérosol de ce médicament peut provoquer des réactions asmatisformes.

(b) corrosion / irritation cutanée: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

(c) lésions oculaires graves / irritation: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. - Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

Adipic Acid: Irritante

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(g) toxicité pour la reproduction Le produit est toxique parce qu'il peut provoquer des dommages au fœtus.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Le produit, s'inhalé, provoque des irritations aux manières respiratoires.

1-MÉTHYL-2-PYRROLIDONE: La substance est irritante pour les yeux et la peau. Si ce liquide est avalé, une aspiration dans les poumons peut entraîner une pneumonie chimique.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: 1-MÉTHYL-2-PYRROLIDONE: Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une dermatite. Les tests sur les animaux montrent que cette substance peut avoir des effets toxiques sur la reproduction humaine.

Adipic Acid: Un contact répété ou prolongé peut provoquer une sensibilisation cutanée. Une exposition répétée ou prolongée par inhalation peut provoquer de l'asthme.

(j) danger d'aspiration Adipic Acid: Évaporation à 20°C négligeable; une concentration nocive de particules aérodispersées peut cependant être atteinte rapidement lorsqu'elles sont dispersées.

Relativement aux substances contenues:

1-MÉTHYL-2-PYRROLIDONE:

VOIES D'EXPOSITION: La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation et à travers la peau.

Une contamination dangereuse de l'air n'est pas ou ne sera atteinte que très lentement lors de l'évaporation de cette substance à 20 ° C; par pulvérisation ou dispersion, cependant, beaucoup plus rapidement.

REMARQUES. Les données disponibles sur les effets de la substance sur la santé humaine sont insuffisantes, il faut donc faire très attention.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 4200

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 8000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 5,1

Adipic Acid:

VOIES D'EXPOSITION: la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses aérosols.

INHALATION. Toux. Gorge irritée.

YEUX. Rougeur. Douleur.

REMARQUE. Les symptômes de l'asthme n'apparaissent souvent qu'après quelques heures et sont aggravés par l'effort physique. Le reste est donc indispensable et observation par un médecin. Toute personne ayant présenté des symptômes d'asthme provoqués par un contact avec cette substance doit éviter tout contact ultérieur.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5560

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 7940

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 7,7

acide sulfurique:

VOIES D'EXPOSITION: La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses aérosols et par ingestion.

RISQUE D'INHALATION: L'évaporation à 20°C est négligeable; une concentration dangereuse de particules en suspension dans l'air peut cependant être atteinte rapidement par pulvérisation.

EFFETS DES EXPOSITIONS DE COURTE DUREE: Corrosif. La substance est très corrosive pour les yeux, la peau et les voies respiratoires. Corrosive par ingestion. L'inhalation d'un aérosol de cette substance peut causer un oedème pulmonaire (voir Notes).

EFFETS DES EXPOSITIONS PROLONGEES OU REPETEES: Risque d'atteinte pulmonaire lors d'une exposition répétée ou prolongée d'un aérosol de cette substance. Risque d'érosion dentaire lors d'exposition répétée ou prolongée à un aérosol de cette substance.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2140

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 375

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

1-MÉTHYL-2-PYRROLIDONE:

EC50 = 4897mg/l (Crustaceans, 48 h)

LC50 = 4000 mg/l (fish, 48 h)

Ecotoxicity: long-term effects of Bird/8-day

LC50 = 5000 mg/kg diet.

Adipic Acid:

Le produit est entièrement biodégradable.

acide sulfurique:

La substance peut être dangereuse pour l'environnement; une attention particulière doit être accordée aux organismes aquatiques.

C(E)L50 (mg/l) = 49

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

1-MÉTHYL-2-PYRROLIDONE:

Biodégradable dans le sol et l'eau dans des conditions aérobies.

Adipic Acid:

Des produits de dégradation à court terme potentiellement dangereux sont peu probables.

acide sulfurique:

78 - 81 % (OECD302C)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:

1-MÉTHYL-2-PYRROLIDONE:

Le FBC n'est pas significatif.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Relativement aux substances contenues:

1-MÉTHYL-2-PYRROLIDONE:

Grande mobilité au sol. La volatilisation des surfaces sèches peut être lente, ne pas s'évaporer de l'eau, la volatilisation des surfaces humides n'est pas significative. Ne s'adsorbe pas aux sédiments et aux solides en suspension. Dans l'atmosphère existe dans la phase vapeur

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucun ingrédient PBT/vPvB est présent

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

## RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassé autorisée ou à incinération en conditions commandées. Actionner en accord aux dispositions locales et nationales en vigueur.

## RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 1760

Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés:

Emballages combinés: emballage intérieur 5 L colis 30 Kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs à housse rétractable outer extensible: emballage intérieur 5 L colis 20 Kg



### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/IMDG: LIQUIDO CORROSIVO, N.A.S. (ACIDO SOLFORICO)

ADR/RID/IMDG: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide sulfurique)

ICAO-IATA: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (SULPHURIC ACID)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 8

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 8

ADR: Code de restriction dans tunnel : E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 5 L

IMDG - EmS : F-A, S-B

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Pas

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Informations complémentaires: Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés à transporter des marchandises dangereuses comme le prescrit dans l'édition actuelle de l'ADR et les dispositions nationales

applicables. Les marchandises doivent être dans son emballage d'origine et en tout cas dans des emballages en matériaux résistant à leur contenu et non susceptible de générer ce risque de réactions dangereuses. Les gens de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses doivent être formés sur les risques associés à la préparation et les procédures possibles à prendre en cas de situations d'urgence.

#### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

On ne prévoit pas de transport en vrac

### **RUBRIQUE 15. Informations réglementaires**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH), du règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP), Règlement (CE) n. 830/2015 (Exigences pour l'élaboration des fiches de données de sécurité), Règlement (CE) n.790/2009, la directive 96/82/CE, telle que modifiée.

Contient du :

1-MÉTHYL-2-PYRROLIDONE - REACH Annexe 17 restriction: 71

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

HP8 - Corrosif

HP10 - Toxique pour la reproduction

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

#### **16.1. Autres informations**

Description du mentions de danger exposé au point 3

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H360D = Peut nuire au fœtus.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Informations réglementaires:

Reg 1907/2006 CE

Reg 1272/2008 CE

Reg 830/2015 CE

Sources bibliographiques:

SAX 12 Ed Van Nostrand Reinhold

MERCK INDEX 15 Ed

ECHA: European Chemicals Agency (<https://echa.europa.eu/it/information-on-chemicals>)

OSHA: European Agency for Safety and Health at Work

IARC: International Agency for Research on Cancer  
IPCS: International Programme on Chemical Safety (Cards)  
NIOSH: Registry of toxic effects of chemical substances (1983)  
ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
TOXNET: Toxicology Data Network  
WHO: World Health Organization  
CheLIST: Chemical Lists Information System  
GESTIS: International Limit Value (<https://limitvalue.ifa.dguv.de/>)

Acronymes :

- ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
- ADR: Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route (Accordo europeo relativo al trasporto internazionale di merci pericolose su strada)
- CLP: Classification, Labelling and Packaging (Classificazione, Etichettatura e Imballaggio)
- CSR: Chemical Safety Report (Rapporto sulla Sicurezza Chimica)
- DNEL: Derived No Effect Level (Livello derivato senza effetto)
- EC Effective Concentration (Concentrazione con effetto)
- IATA International Air Transport Association
- IMDG International Maritime Dangerous Goods
- LC Lethal Concentration (concentrazione letale)
- LD Lethal Dose (dose letale)
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistente, bioaccumulabile e tossico)
- PNEC: Predicted No Effect Concentration (Prevedibile concentrazione priva di effetti)
- STEL: Short Term Exposure Limit (Limite di esposizione a breve termine)
- SVHC: Substance of Very High Concern (Sostanza estremamente preoccupante)
- TLV: Threshold Limit Value (valore limite di soglia)
- TWA: Time Weighted Average (media ponderata nel tempo)
- vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative and toxic (Sostanze molto persistenti e molto bioaccumulabili)

AVIS AUX UTILISATEURS

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances disponibles à la date de la préparation de cette fiche.

L'utilisateur doit être conscient des risques possibles associés à l'utilisation du produit, autre que celle pour laquelle le produit est fourni. La feuille ne exonère pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les règlements régissant ses activités. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour aider l'utilisateur à remplir ses obligations concernant l'utilisation de produits dangereux.

Cette fiche ne dispense pas l'utilisateur d'autres obligations juridiques que celles mentionnées et de règles régissant la possession et l'utilisation du produit, puisque l'utilisateur est le seul responsable.

\*\*\* Cette fiche annule et remplace toutes les éditions précédentes.